



**MINISTÈRE
CHARGÉ DU
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Édition
2025



LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT

Un contrat au bénéfice du projet

Ce rapport a été élaboré par
le bureau de l'aménagement opérationnel

◆ CONTACTS

Célia Moinard, adjointe à la cheffe du bureau de l'aménagement opérationnel
celia.moinard@developpement-durable.gouv.fr

Camille Madoire-Rouzaud, cheffe du bureau de l'aménagement opérationnel
camille.madoire-rouzaud@developpement-durable.gouv.fr

Boîte fonctionnelle : ppa.amenagement-durable@developpement-durable.gouv.fr

◆ CRÉDITS PHOTOS

Couverture : ©Ville ouverte, étude PPA Pont de l'Arche par DGALN ; Photo du haut : ©Interludes Production ; Photo du bas : © SPL Clermont-Auvergne - Ville de Clermont-Ferrand ; **page 3** : ©DR ; **page 8** : ©Photographie aérienne JLG pour APUR/Ville de Paris, ©réalisé par l'EPT Est-Ensemble ; **page 9** : ©Bureau d'études Interland ; **page 10** : ©SPL Clermont Auvergne et Ville de Clermont-Ferrand ; **page 12** : ©Ville du Teil ; **page 13** : ©Thibault Lefébure / Grenoble Alpes Métropole ; **page 15** : ©Corentin Charieau.



Damien Botteghi
Directeur de l'Habitat,
de l'Urbanisme et des Paysages

**Le Projet Partenarial d'Aménagement :
un succès qui se confirme depuis la loi
ELAN.**

L'outil du projet partenarial d'aménagement (PPA) illustre l'efficacité d'une action publique privilégiant le partenariat local opérationnel entre l'État, les collectivités et les acteurs du territoire.

41 PPA ont été signés entre l'État et les collectivités et partenaires territoriaux depuis 2018 et d'autres territoires manifestent leur intérêt pour s'inscrire dans ce dispositif.

La simplicité de sa mise en œuvre, son adaptabilité et ses effets font du tandem PPA (projet partenarial d'aménagement) - GOU (grande opération d'urbanisme) l'outil privilégié de l'intervention de l'État en accompagnement des projets des collectivités territoriales, avec ou sans financement. Il complète ainsi le panel des dispositifs déployés par l'État en matière d'aménagement opérationnel.

Ce dispositif permet d'atteindre une grande diversité d'objectifs :

- Répondre aux problématiques que connaissent les territoires en tenant compte de leurs identités et de leurs spécificités et en laissant les acteurs locaux décider des solutions au plus près du terrain ;
- Assurer une meilleure coordination des différents acteurs dans les territoires et une plus grande efficacité de l'action publique,
- en associant toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des politiques publiques concernées par le projet ;
- Proposer des solutions concrètes, sur mesure et à taille humaine, en alignant les objectifs et les moyens grâce à une répartition fine des actions entre les différents intervenants.

L'État, les collectivités et les partenaires associés, privés comme publics, se saisissent de cet outil pour répondre à des problématiques diverses, dans un contexte où l'aménagement est un sujet de premier plan notamment pour s'adapter aux transitions en cours.

Ce rapport d'activités illustre la souplesse de cet outil qui parvient à concilier des enjeux divers sur des territoires de taille très variée, tout en veillant à prendre en compte les mutations qui s'opèrent à l'échelle de notre pays.

◆ Qu'est ce qu'un PPA ?

Un contrat qui s'adapte aux spécificités de chaque territoire

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un contrat signé entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et privés) qui le souhaitent afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires dans une optique de faire apparaître des opérations sobres, ambitieuses et vertueuses. Les projets peuvent concerner des sujets très divers à différentes échelles qui vont, de la réalisation d'un équipement public structurant à la mise en œuvre d'une stratégie de recomposition d'un territoire exposé à un risque naturel majeur. Le contenu de chaque contrat de PPA est ainsi adapté aux objectifs spécifiques de chaque opération, aux calendriers du projet, et aux enjeux portés par les parties prenantes réunies dans le contrat.

Un contrat à vocation opérationnelle

Le PPA fixe obligatoirement une feuille de route qui ordonne selon un calendrier défini les interventions et responsabilités des parties au contrat, ainsi qu'un plan de financement des interventions prévues. Les projets partenariaux d'aménagement se déroulent généralement en deux étapes : d'abord la signature d'un PPA de « préfiguration », puis la signature d'un PPA « opérationnel ».

Le PPA de préfiguration est destiné à formaliser des schémas directeurs ou réaliser des études pré-opérationnelles. A cette étape, l'accompagnement de l'État peut se manifester par une participation au financement des études (au maximum 50%) et un appui en ingénierie (avec, par exemple, l'intervention du centre de ressources national hébergé par Grand Paris Aménagement). Ces PPA comportent une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour poursuivre la démarche et conclure un PPA « opérationnel ».

Le PPA opérationnel est destiné à permettre la réalisation des premiers travaux. Le soutien financier de l'État participe alors à la réduction du déficit global de l'opération (via des subventions du budget général de l'État, du fonds vert, du plan de relance, etc.), tout en encourageant la requalification du « déjà-là » et la production d'espaces et d'équipements publics de qualité. Dans le cadre de ce contrat, comme pour le PPA de préfiguration l'État peut également solliciter un appui en ingénierie via la mobilisation du centre de ressources national d'appui aux PPA.

Un contrat qui permet de mobiliser des outils spécifiques

La signature d'un projet partenarial d'aménagement permet de mobiliser des outils spécifiques comme le renforcement de l'ingénierie locale par le recours possible aux établissements publics d'aménagement (EPA) de l'État ou aux établissements publics foncier (EPF) de l'État en dehors de leur périmètre, dans le cadre d'une procédure d'extension simplifiée, favoriser la requalification des zones d'activités économiques (ZAE) notamment avec des pouvoirs renforcés des autorités locales dans le cadre d'un PPA. Il permet aussi de mobiliser le permis d'aménager multi sites portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés. Il facilite la mobilisation du foncier disponible de l'État pour la production de logements.

Un contrat qui est susceptible d'être qualifié de GOU (Grande Opération d'Urbanisme)

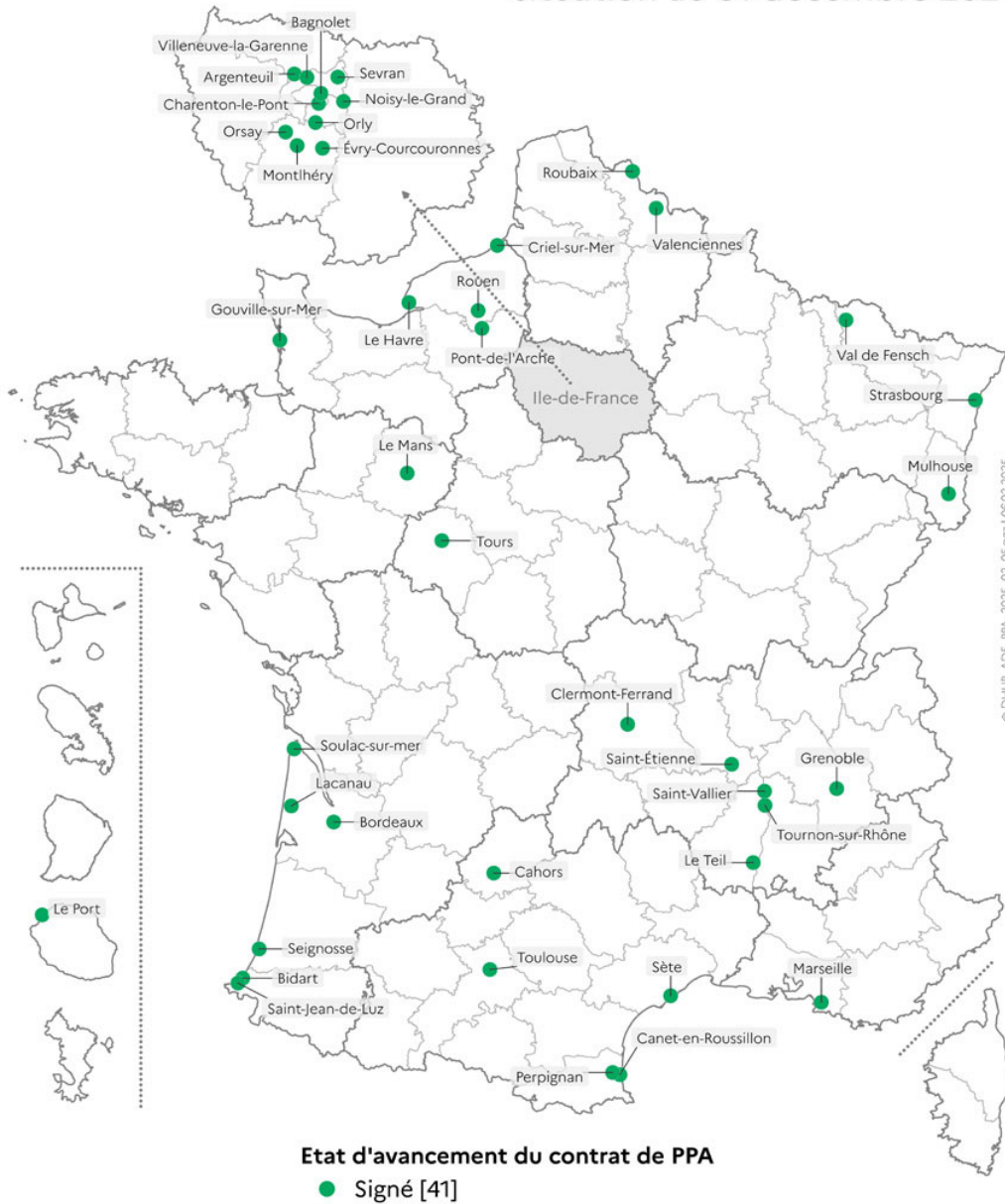
Un PPA peut, le cas échéant, délimiter un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU), cadre juridique exorbitant de droit commun destiné à faciliter et accélérer l'opération d'aménagement. Le principe de création d'une grande opération d'urbanisme (GOU) doit être explicitement prévue au sein d'un PPA ; si le contrat de PPA doit obligatoirement précéder la création d'une GOU, le PPA peut se dérouler en phase opérationnelle sans qu'il soit nécessaire de recourir à une GOU. La création d'une GOU relève d'une décision de l'intercommunalité co-contractante du PPA qui doit délimiter son périmètre et sa durée, par une délibération prise après avis conforme des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de la GOU et après accord du préfet.

La GOU permet ainsi de mobiliser certains outils juridiques spécifique : le permis d'innover, le projet urbain partenarial (PUP), l'instauration d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur une durée de dix ans, renouvelable une fois, la PIGOU (procédure intégrée pour les GOU, qui permet de mettre en compatibilité les documents de planification et d'urbanisme), la mobilisation facilitée des biens sans maître, etc.

Les PPA en chiffres

Contrats de Projets Partenariaux d'Aménagement

situation au 31 décembre 2024



Les chiffres clés



41 PPA
SIGNÉS

au 31 décembre 2024



PRÈS DE **77,4 M€**
DE FINANCEMENT ÉTAT

depuis la signature des premiers PPA
en 2019 et au 31 décembre 2024

Programme
135

63,4
MILLIONS D'EUROS

Programmes «France Relance»
et «Fonds vert»

10
MILLIONS D'EUROS
sur le plan de relance

3,9
MILLIONS D'EUROS
sur le fonds vert

◆ Les PPA, catalyseurs de projets de territoire

Les thématiques traitées par les PPA sont à l'image des enjeux auxquels sont confrontés les territoires en matière d'aménagement : production de logements, revitalisation, mutation des secteurs économiques et industriels, sobriété foncière, transition écologiques, résilience face aux risques naturels, etc.

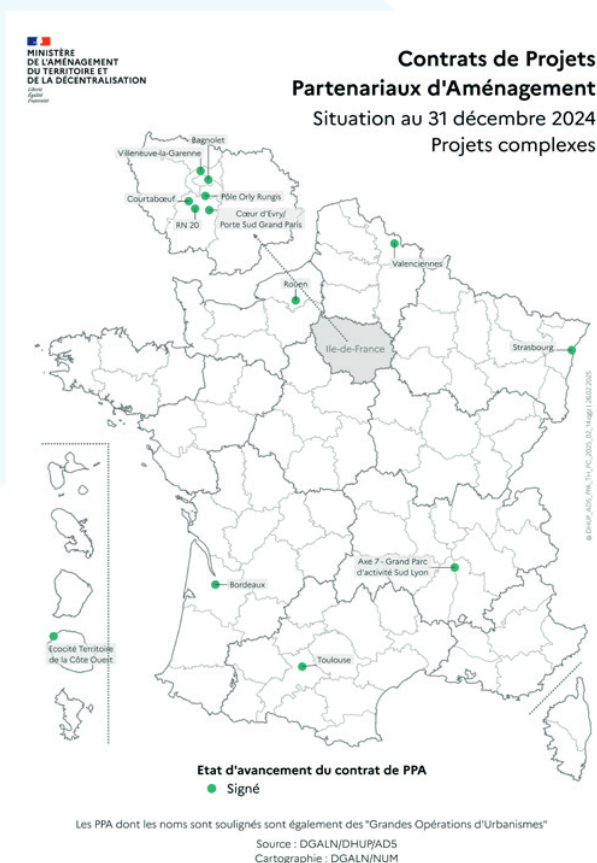
Les 41 PPA signés recouvrent ainsi une grande diversité de problématiques qui peuvent être regroupées en 5 grandes catégories.

Les projets intégrateurs

De manière générale, les opérations d'aménagement, par leur nature intégratrice, englobent une grande diversité d'enjeux à l'échelle du territoire (communes ou intercommunalités) dans lequel elles s'inscrivent.

Néanmoins, certaines opérations d'aménagement peuvent se révéler plus complexes du fait de leur dimension (surface du projet, programmation envisagée, moyens financés affectés...) ou de la superposition enjeu (nationaux et locaux, multiplicité des acteurs publics et/ou privés, gestion des risques...). Pour ces opérations, la feuille de route du PPA permet d'identifier l'ensemble des études nécessaires à la réussite du projet (stratégie foncière, schéma directeur, études des sols...) ou encore créer ou consolider une gouvernance de projet associant l'ensemble des parties prenantes.

De plus, les outils opérationnels ou juridiques proposés par le PPA peuvent faciliter la réalisation de l'opération, par exemple en permettant la création d'une « grande opération d'urbanisme » (GOU) dans laquelle des dérogations au droit de l'urbanisme sont possibles (permis d'innover, procédure intégrée de la GOU – PIGOU –, participation du public par voie électronique...).

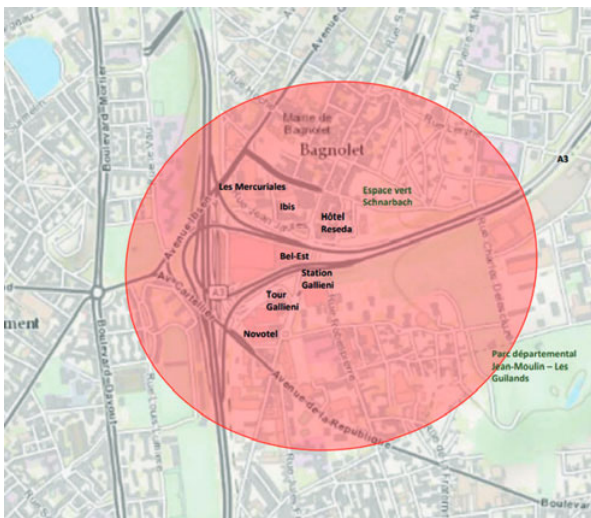


Ces projets particuliers sont ainsi représentatifs du croisement des politiques publiques auxquels les acteurs du territoire sont confrontés et dont l'articulation est facilitée par la mise en œuvre d'un PPA.

11 PPA multiples ont ainsi déjà été signés : Bordeaux (2020), La Réunion (2021), Valenciennes (2021), RN 20 en Essonne (2023), Villeneuve-La-Garenne (2021), Rouen (2022), Toulouse (2020), Porte Sud du Grand Paris (2022), en Essonne Courtabœuf (2023), Grand Orly (2019) et « Porte de Bagnolet – Galliéni » (2024).

Des collectivités face à l'intégration d'enjeux d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie

Le PPA «Porte de Bagnolet - Galliéni» a été signé en octobre 2024 par l'EPT Est Ensemble, la ville de Paris, la ville de Bagnolet, la Métropole du Grand Paris, l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et l'État.



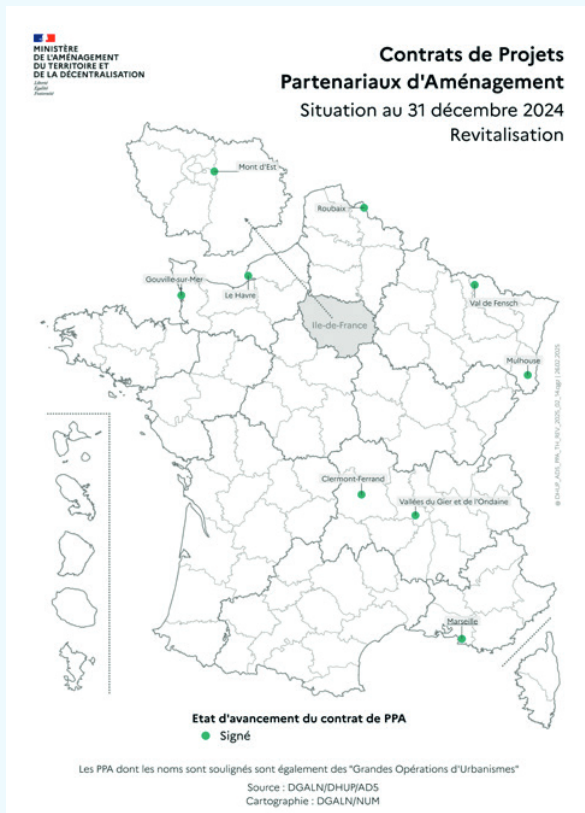
Périmètre du PPA



Vue aérienne du périmètre du PPA

Le périmètre du projet s'étend sur le territoire des villes de Paris et Bagnolet, au sein de l'EPT Est Ensemble et comprend 35 000 habitants notamment dans deux NPNRU, une station de métro générant un trafic journalier de 36 000 voyageurs et un échangeur autoroutier reliant l'autoroute A3 et le boulevard périphérique avec un trafic de 300 000 véhicules par jour ayant un impact sanitaire majeur pour les habitants des quartiers limitrophes. Partant d'un constat partagé sur les enjeux de santé publique et environnementaux, de manque d'urbanité et de déprise progressive des espaces commerciaux, des premières études ont été menées dès 2017 pour définir un projet de réaménagement de ce grand secteur. Ces études ont notamment eu pour conséquence de conforter les partenaires dans la nécessité d'accompagner les évolutions du secteur « Porte de Bagnolet – Galliéni » en intégrant la transformation de l'échangeur comme composante du projet dès son origine. Le PPA s'inscrit dans cette dynamique en identifiant les études et actions d'approfondissement de manière à définir et consolider un plan guide d'ensemble, une programmation urbaine, un montage opérationnel, foncier et financier tout en conciliant les besoins de mobilités des franciliens.

La revitalisation des territoires



Le projet partenarial d'aménagement peut aussi être un outil d'accompagnement et d'accélération de programmes de revitalisation. Dans ce cas, il poursuit ou accélère souvent des opérations de revitalisation du territoire (ORT) afin de procéder à une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé.

Dans ce contexte, le PPA permet de faciliter la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux ou plus globalement du tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire. Il favorise également l'instauration d'un cadre de travail qui renforce la gouvernance du projet, en associant la diversité d'acteurs qui se mobilise pour développer une offre urbaine mixte améliorant les équilibres économiques et sociaux des villes et/ou des intercommunalités. Il peut faciliter le montage opérationnel en associant les acteurs privés concernés par les opérations pour qu'ils deviennent acteurs de la revitalisation et de la régénération du territoire visé par le projet.

9 PPA revitalisation ont ainsi déjà été signés : « Gier, Ondaine – Saint-Etienne Sud » (2020), Mulhouse (2020), Roubaix (2022), Val de Fensch (2024), Le Havre (2023), Marseille (2019), Noisy Mont d'Est (2023) et Clermont-Ferrand (2022).

La métropole face aux enjeux de montée en gamme de sa zone d'activité économique.

Le PPA « Saint Jean / Le Brézet », conclu entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, l'EPF Auvergne et l'État, en mai 2022, porte sur un périmètre important regroupant trois secteurs stratégiques de la métropole clermontoise: le quartier Saint Jean (40ha), l'îlot Jules Verne (porte d'entrée métropolitaine de 5 ha visant à regrouper un parking relais, un bassin de stockage/ restitution et un terminus provisoire du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)) et la ZAE du Brézet (regroupant 11 000 emplois sur 155 ha).

Le plan guide
Saint-Jean / Le Brézet, faubourg métropolitain du XXI^{ème} siècle



Périmètre du PPA



Secteurs de la ZAE Le Brézet à Clermont-Ferrand

Ce PPA met la mixité fonctionnelle au cœur d'un ambitieux projet de régénération urbaine qui vise à répondre aux besoins constatés du territoire à la fois en matière d'habitat, en créant de nouveaux logements sans étalement urbain et à la fois en matière d'attractivité économique, en modernisant la zone d'activité économique (ZAE) préexistante et en valorisant les friches du quartier.

Le protocole de préfiguration du PPA a d'ores et déjà permis d'identifier les six enjeux programmatiques du projet, parmi lesquels engager le renouvellement des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville et le développement d'une offre de logement attractive répondant aux objectifs du PLH ou encore faciliter et améliorer l'accès en s'appuyant sur la desserte du bus à haut niveau de service (BHNS) reliant les centres-villes de Clermont et de Montferrand à l'aéroport d'Aulnat.

L'intention du PPA est aussi d'accompagner et de faciliter la réalisation des actions préalables nécessaires à tout projet d'aménagement d'ampleur, comme la finalisation de la mission de maîtrise d'ouvrage urbaine et programmatique ensemble ou encore l'établissement des premiers montages juridiques et financiers et la stratégie de concertation des membres du tissu local.

Une convention identifiant les dernières actions nécessaires au lancement de la phase de travaux est en cours de rédaction et devrait permettre, dans les années à venir, de traduire opérationnellement les ambitions du PPA : un socle paysager et des espaces publics au centre du projet ; une trame viaire multimodale étoffée et le développement de la diversité des fonctions (attractivité économique et offre de logement adaptée).

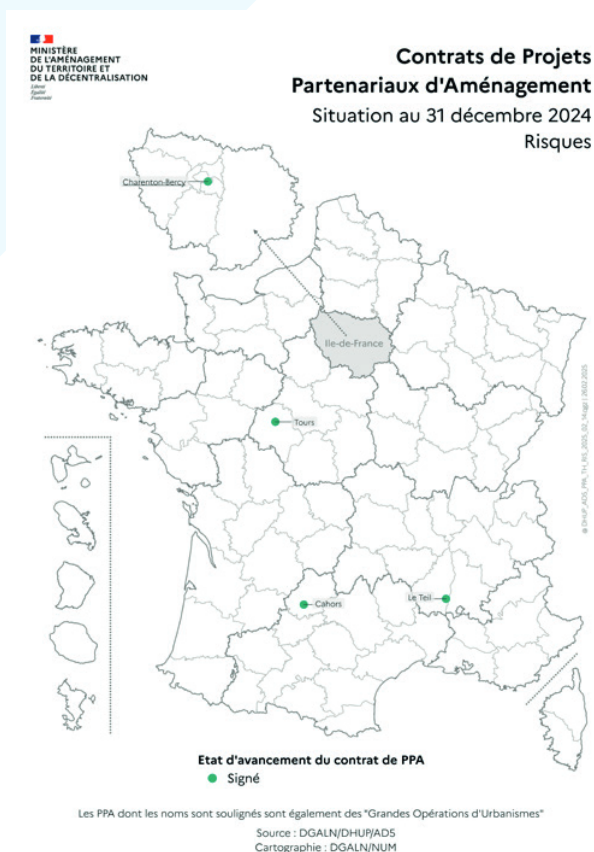
Les risques

Parmi les différentes thématiques abordées lors de la création d'un contrat de PPA, la question des risques naturels ou technologiques apparaît naturellement, puisqu'une opération d'aménagement peut intégrer la prévention d'un risque (inondation par exemple) ou prendre en charge la reconstruction nécessaire après d'un aléa.

Dans les deux cas, un projet partenarial d'aménagement peut s'avérer être un outil particulièrement pertinent du fait de la nécessité de mobiliser une compétence technique de haut niveau sur la maîtrise des risques auprès des acteurs et des élus en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, et ainsi fluidifier l'organisation des différentes phases d'un projet.

Une opération d'aménagement adossée à la thématique des risques implique des contraintes particulières qui peuvent amener des complexités supplémentaires – nécessitant certaines compétences –, ou bien un déficit supplémentaire. Pour l'ensemble de ces sujets, l'État en sa qualité de premier signataire du contrat, s'implique de façon importante, par le biais de l'expertise de ses services ou du Centre de Ressources National de Grand Paris Aménagement, par le financement d'études pré-opérationnelles ou par sa participation financière en phase opérationnelle pour combler le déficit résiduel empêchant la sortie de l'opération.

4 PPA risques ont ainsi déjà été signés : Cahors (2022), Charenton-Le-Pont (2021), Saint-Pierre-des-Corps (2023), ou encore, Le Teil (2020).



Une commune face aux enjeux de la gestion des risques naturels

Le Teil, commune de l'Ardèche, a été frappée par un séisme de magnitude 5,4 le 11 novembre 2019. Cet aléa – inattendu dans un territoire qui ne fait pas l'objet d'une activité sismique importante et qui n'est donc pas équipé pour y faire face – a causé d'importants dégâts, nécessitant une reconstruction massive de la ville.

Pour accompagner cette reconstruction, un PPA a été signé en 2020 avec la collectivité.



Réhabilitation de l'îlot Mélas Sud en centre-ville du Teillat

Plus que la réparation des dégâts, les différents partenaires du PPA ont souhaité s'inscrire dans une réflexion plus large pour améliorer le cadre de vie de la commune. Ainsi, une première étude ensemble pilotée par la communauté de communes a été réalisée pour définir une vision à long terme, identifier des secteurs d'intervention prioritaires et déterminer les différents outils et financements à mobiliser. Cette étude a permis d'arrêter un projet de reconstruction, dont le montant nécessite une priorisation et un séquençage des opérations afin de pouvoir les financer.

Le contrat de PPA a ainsi permis d'adapter en priorité le déploiement d'une stratégie d'intervention sur les logements privés dégradés, par l'ANAH, dans le cadre d'une OPAH-RU.

Le PPA a permis par ailleurs aux différents partenaires de mettre en place une stratégie foncière, en lien avec l'EPORA.

Aujourd'hui en phase opérationnelle (réparation voire reconstruction des équipements publics, reconstruction de plusieurs îlots, création de logement privés et sociaux en location et accession), le projet a déjà permis à la commune, 5 ans après le séisme, de retrouver sa démographie d'avant-séisme (9 000 hab.) alors que plus de 1 000 personnes avaient dû être relogées fin 2019, écartant ainsi le risque de la dévitalisation souvent constatée après les catastrophes naturelles.

L'une des prochaines priorités pour ce PPA est maintenant la requalification des places centrales de la Ville - aujourd'hui majoritairement dédiées à l'usage de places de parkings - en véritable lieu de vie, faisant la part belle aux piétons, aux espaces de rencontres, à la végétation et aux mobilités douces, en lien avec le projet de déviation de la route nationale qui passe aujourd'hui en plein cœur de la ville, et le futur de la gare, aujourd'hui utilisée pour du fret uniquement mais qui pourrait demain réouvrir pour des voyageurs.

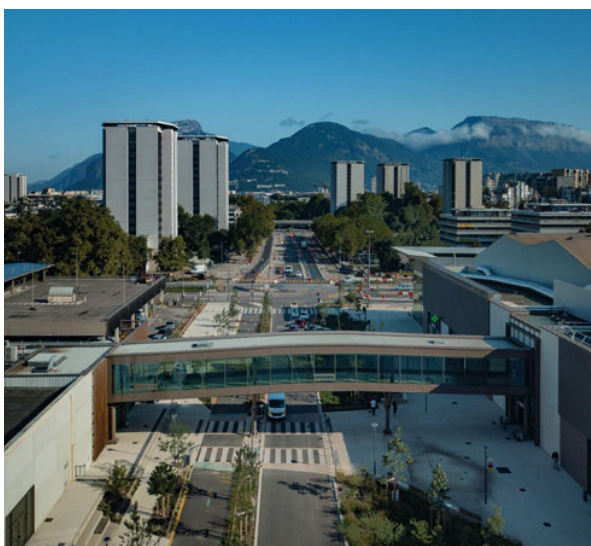
Le recyclage

Pour encourager à une plus grande sobriété foncière, mieux maîtriser l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les territoires doivent dorénavant se renouveler sur eux-mêmes. À ce titre, la reconquête des friches constitue une opportunité majeure durable pour répondre à ces objectifs croisés.

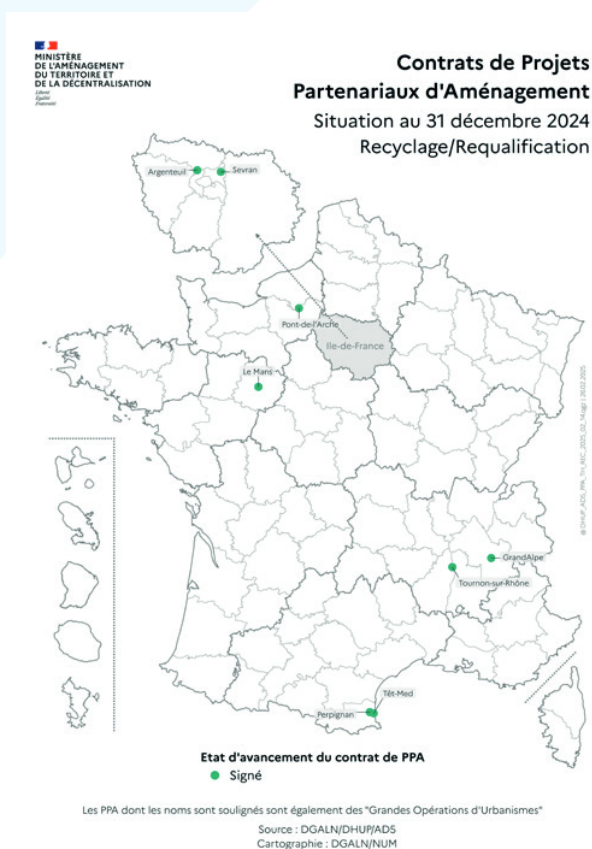
Ces friches qu'elles soient urbaines, industrielles, hospitalières, aéroportuaires, ferroviaires, minières ou encore militaires constituent en effet un gisement foncier important dont la mobilisation et la valorisation contribuent à l'atteinte des objectifs de sobriété foncière.

Cependant leur réutilisation implique souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations.

Elles nécessitent aussi souvent l'intervention de nombreux acteurs tant publics que privés. L'outil PPA permet alors de faciliter ces opérations, en permettant notamment la création d'une gouvernance associant l'ensemble des partenaires concernés par ces opérations. Il peut aussi être de nature à faciliter le montage opérationnel de ces projets comportant généralement des actions de dépollution des sites nécessitant une expertise spécifique que le PPA peut permettre de mobiliser.



Allée Elisa-Deroche entre Échirolles et Grenoble



L'enveloppe financière mobilisée grâce à l'association de ces différents partenaires permet ainsi de venir combler les surcoûts encore associés aux opérations de recyclage.

7 PPA recyclage ont ainsi été signés : Le Mans (2019), Perpignan (2024), Têt Med (Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-de-la-Mer - 2022), Tournon-sur-Rhône (2023), Argenteuil (2021), Sevran (2019), GrandAlpe à Grenoble (2021).

Une métropole face aux enjeux de la requalification de son territoire



Friche des anciennes usines Allibert

Le PPA GrandAlpe à Grenoble, signé en 2021, est un exemple de recyclage dont le projet s'étend sur un périmètre pluri-communal (Grenoble, Échirolles, Eybens) d'une superficie de 400 hectares. Le projet consiste en la requalification de grands îlots monofonctionnels (îlots d'habitats, commerciaux, d'activités économiques, d'équipements) datant des années 1960 et 1970 structurés avec le principe de séparation des flux qui se concrétise par un urbanisme sur dalle et des grands ensembles.

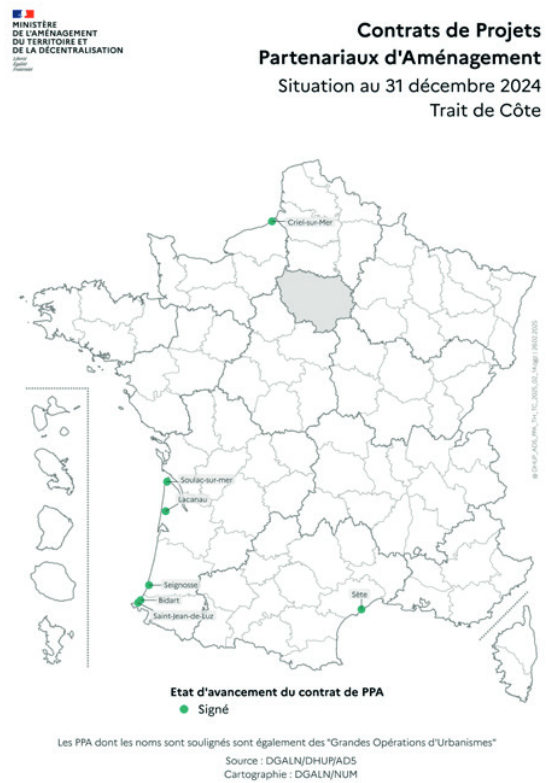
L'ambition générale du PPA est de faire de ce secteur « GrandAlpe » une centralité métropolitaine renouvelée sur le modèle d'une ville-parc agréable à vivre avec une mixité des usages et des fonctions. Cet ambitieux projet vise à développer un pôle de développement économique majeur, un pôle culturel et universitaire conforté, recréer une centralité ouverte sur les autres quartiers, devenir une porte d'entrée pour les mobilités métropolitaines.

Le recul du trait de côte

Le changement climatique se traduit par une élévation du niveau de la mer et des événements climatiques extrêmes qui accélèrent le recul du trait de côte. En 2023, le CEREMA a réalisé un inventaire des biens menacés : à l'horizon 2100, 460 000 logements pourraient ainsi être concernés.

Par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'État a donc créé de nouveaux outils d'aménagement opérationnel destinés à renforcer la connaissance du phénomène et faciliter l'aménagement des zones concernées et du rétro littoral (cartes locales d'exposition au recul du trait de côte, BRAEC, etc). Le choix a été fait d'intégrer dans cette boîte à outils l'outil PPA, considérant qu'une opération de recomposition d'un territoire doit être appréhendée comme une opération d'aménagement : il s'agit en effet de déplacer des logements, des activités, des équipements publics et les réseaux associés de manière coordonnée dans une approche de qualité urbaine et environnementale adaptée aux littoraux. Ce type de projet revêt une complexité particulière, à la fois par son caractère innovant, ses enjeux économiques pour le territoire, mais aussi par les acteurs et l'appui en ingénierie à mobiliser, à laquelle l'outil PPA peut faire face.

Ces PPA font l'objet d'un financement spécifique au titre de la mesure du fonds vert « accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte ».



7 PPA trait de côte ont ainsi été signés : Coutances Mer et Bocage (2021), Lacanau (2021), Saint-Jean-de-Luz (2021), Sète Agglopolé méditerranée (2023), Bidart-Guéthary (2023), Souillac-sur-Mer (2024) et Criel-sur-Mer (2024).

Criel-sur-Mer

Une commune face aux enjeux du changement climatique et de l'érosion littorale

La commune de Criel-sur-Mer, située sur la Côte d'Albâtre en Seine-Maritime, fait face à de nombreux défis liés aux risques environnementaux. D'une superficie de 21 km², cette commune se situe dans une vallée préservée, à l'embouchure de l'Yères et connaît des phénomènes naturels violents, dont l'érosion des falaises de craie. Ces dernières subissent un recul constant, menaçant les habitations et nécessitant des interventions d'urgence, comme des expropriations suite aux effondrements. D'ici 2100, près de 46 % des habitations exposées au recul des falaises en Seine-Maritime se situeront à Criel-sur-Mer, soulignant l'urgence de mettre en place des stratégies de prévention. Outre l'érosion, Criel-sur-Mer doit faire face à des risques liés aux crues du fleuve Yères.



Illustration des effets du recul du trait de côte



Illustration des effets du recul du trait de côte

Ce contexte exige une réponse rapide et coordonnée qui puisse repenser l'organisation du territoire à la fois sur le court et le long terme. La commune a ainsi entamé une réflexion sur son avenir à travers ce PPA qui vise à repenser l'aménagement de son territoire, en particulier les zones exposées à l'érosion des falaises et les inondations en basse-vallée. Il s'agit d'un projet multirisque, à l'interface des compétences de plusieurs directions générales du ministère (DGALN, DGPR) et d'outils associés (PPA, PAPI).

Le PPA, signé le 2 décembre 2024, va permettre de poser les bases d'une stratégie d'aménagement résilient. Cela inclut la recomposition spatiale des hauts de falaises, menacés par l'érosion, et un aménagement durable de la basse-vallée de l'Yères, en intégrant les enjeux hydrauliques et écologiques. Un objectif clé est la restauration de la continuité écologique à l'embouchure de l'Yères avec la préservation des zones humides et des milieux naturels de transition.

La coopération entre tous les acteurs concernés permettra de définir les actions concrètes à mener, notamment pour gérer les risques littoraux, renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie des habitants. Un volet de sensibilisation et de communication sera également mis en place pour accompagner cette démarche.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DU
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'aménagement durable
Bureau de l'aménagement opérationnel
Tour Séquoia – 92055 La Défense Cedex